Mairie d'IFS
Esplanade François Mitterrand
B.P. 44 – 14123 IFS
Tél : 02-31-35-27-27
Fax : 02-31-78-30-09

Département
CALVADOS
Canton
CAEN XVI

DÉLIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq
Le 30 juin
Le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique, salle du conseil municipal sous la présidence de Michel PATARD-LEGENDRE, Maire,

Date de convocation	**20 juin 2025**	
Date d'affichage	**20 juin 2025**	
Nombre de conseillers	**en exercice**	**31**
	Présents	**21**
	Votants	**31**

Etaient présents : Martine LHERMENIER, Mohamed MAÂCHE, Elodie LEPESQUEUX, Pascal ESNOUF, Françoise DUPARC, Yann DRUET, Aminthe RENOUF, Jean-Pierre BOUILLON, Philippe GIRONDEL, Josiane LEFEVRE-FOUBERT, Inès MOYA-FEREZ, Lydie WEISS, Justine PREVEL-LAVERGNE, Christophe HEBERT, Jacqueline BAZILLE, Sylvain JOBEY, Sébastien LAGALLE, Jean-Philippe COUSIN, Jean-Paul GAUCHARD, Sonia CANTELOUP, Aurélie TRAORE, Allan BERTU et Cédric EVANO **formant la majorité des membres en exercice.**
Procurations : Thierry RENOUF, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE **avaient respectivement donné pouvoir à :** Michel PATARD-LEGENDRE, Elodie LEPESQUEUX, Martine LHERMENIER, Pascal ESNOUF, Philippe GIRONDEL, Françoise DUPARC et Allan BERTU.
Absents excusés : Thierry RENOUF, Clément HUYGHE, Nadège GRUDE, Ayhan AYDAR, Virginie DALY, Marc DURAN et Jean-Claude ESTIENNE.
Secrétaire de séance : Aminthe RENOUF et Cédric EVANO.

N° 2025-073 – ACCUEILS COLLECTIFS DE MINEURS (ACM) PÉRISCOLAIRES – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION « LES PAPILLONS » POUR LA MISE EN PLACE D'UNE BOÎTE AUX LETTRES PAPILLONS AU SEIN DE L'ÉCOLE JEAN VILAR

Dans le cadre des Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires, et notamment durant des temps à forte intensité tels que la pause méridienne, les équipes d'animation évoluent dans un environnement professionnel dynamique, parfois contraint en termes de disponibilité individuelle. Cette organisation, bien que fonctionnelle, peut limiter la réactivité face à certaines situations complexes, en particulier lorsque des signaux précoces de mal-être sont peu visibles.

Ainsi, il apparaît que certains enfants, souvent les plus en retrait ou les plus vulnérables, restent silencieux. Ce silence peut être le signe d'un mal-être profond, d'une peur de déranger, d'un manque de confiance en soi, ou encore de maltraitances.

À ce jour, aucun dispositif spécifique ne permet réellement à ces enfants de s'exprimer librement et en toute sécurité au sein de nos structures. Ces derniers échappent donc parfois à la vigilance des adultes, non par négligence, mais par l'absence d'un cadre structuré et accessible favorisant une liberté d'expression.

Face à cette situation, la mise en place d'un outil simple, sécurisé et centré sur la parole écrite des enfants apparaît comme une réponse concrète et pertinente. Le projet des Boîtes aux lettres Papillons s'inscrit pleinement dans cette logique. En effet, l'Association « Les Papillons » œuvre sur tout le territoire national pour offrir un outil unique et innovant en France, de libération de la parole pour les enfants. L'objectif de l'association étant de « rendre le sourire aux enfants qui l'ont perdu » et de leur offrir un outil adapté pour briser le silence le plus tôt possible.

Ce dispositif présente plusieurs plus-values :

- Il renforce la qualité de l'accueil et de l'écoute au quotidien ;
- Il permet d'identifier plus précocement des situations sensibles ou à risque ;
- Il donne la parole à des enfants qui, autrement, resteraient dans l'ombre ;
- Il vient en soutien des équipes éducatives, sans alourdir leur charge opérationnelle.

La mise en œuvre de ce projet au sein de la collectivité répond ainsi aux priorités éducatives et sociales portées par la Ville, en cohérence avec ses engagements pour le bien-être, la protection et l'épanouissement des mineurs accueillis dans ses structures.

Le principe du dispositif est le suivant : il s'agit d'installer des Boîtes aux lettres Papillons dans les établissements scolaires, périscolaires, extrascolaires et les structures sportives. Les enfants peuvent ainsi rédiger et déposer, anonymement et librement, un mot, une question ou un témoignage, sur des situations de mal-être ou de violences, sans crainte, ni jugement.

Ces messages sont ensuite analysés par l'association qui se fait le relais des enfants pour porter leur parole et leur apporter une réponse la plus adaptée à leur problématique et, si nécessaire, les relayer aux services compétents, notamment la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) du Département.

Au regard des 3 packs Papillon proposés par l'association, le pack correspondant au besoin du site Jean Vilar est le pack Papillons matériel 6-10 ans dont le montant s'élève à 255 €/an.

La convention de partenariat est annuelle (du 1er septembre de l'année en cours au 31 août de l'année N+1), et doit être renouvelée chaque année.

Il est donc proposé au conseil municipal de délibérer pour approuver la mise en place de ce dispositif et autoriser la signature de la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation de la boîte aux lettres à destination des enfants, au sein de l'école Jean Vilar, site pilote pour cette année avant de déployer le dispositif sur d'autres écoles.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;
VU le Code de la Famille et de l'Action Sociale ;
VU l'article D 521-1 du Code de l'Éducation ;
VU la délibération du conseil municipal n°2024-065 du 27 mai 2024 relative au renouvellement du Projet Éducatif De Territoire (PEDT) et du Plan Mercredi ;
VU le projet de convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation de la boîte aux lettres au sein de l'école Jean Vilar ;
VU l'avis de la commission « Petite Enfance - Éducation » réunie le 23 juin 2025 ;

CONSIDERANT que la protection de l'enfance doit être une action à privilégier ;

CONSIDERANT que la Ville d'Ifs souhaite apporter son concours à la Politique de Protection de l'Enfance ;

CONSIDERANT que l'association « Les Papillons » agit à l'échelle nationale pour lutter contre toutes les formes de maltraitance faites aux enfants ;

CONSIDERANT que l'association propose un dispositif innovant venant répondre aux besoins identifiés par la Ville pour libérer la parole des enfants et y apporte des solutions adaptées ;

Le **CONSEIL MUNICIPAL** après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE :**

APPROUVE le principe d'un partenariat avec l'association « Les Papillons » dans le cadre de la mise en place du dispositif Boîte aux lettres Papillons.

AUTORISE l'installation d'une Boîte aux lettres Papillons destinée à recueillir la parole des enfants âgés de 6 à 10 ans, au sein de l'école Jean Vilar.

ACTE les termes de la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons », ci-annexée.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat avec l'association « Les Papillons » pour l'installation d'une boîte aux lettres Papillon au sein de l'école Jean Vilar.

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à mener à bien toute démarche et à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Ifs, le 30 juin 2025

Le Maire,

MAIRIE D'IFS (Calvados)

Michel PATARD-LEGENDRE

Rendue exécutoire le : 3 juillet 2025

Affichée le : 3 juillet 2025

Acte à classer

2025-073

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	**> AR reçu <**	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2025-07-03T12-05-48.00 (MI262326528)

Identifiant unique de l'acte : 014-211403415-20250703-2025-073-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Accueils Collectifs de Mineurs (ACM) périscolaires - Convention de partenariat avec l'association " Les Papillons " pour la mise en place d'une boîte aux lettres Papillons au sein de l'école Jean Vilar

Date de décision : 03/07/2025

CERTIFIÉ - **Certifié Conforme**

Nature de l'acte : Délibération

Matière de l'acte : 9. Autres domaines de competences
9.1. Autres domaines de competences des communes

Identifiant unique de l'acte antérieur :

Acte : 2025-073.PDF **Multicanal :** Non

Classer

Annuler

Préparé	Date **03/07/25** à **12:05**	Par **LELONG EMILIE**
Transmis	Date **03/07/25** à **12:05**	Par **LELONG EMILIE**
Accusé de réception	Date **03/07/25** à **12:12**	

Association
Les Papillons
Aidez-nous à déployer nos ailes

CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés

L'association Les Papillons, association loi 1901, sise 33 Boulevard de l'atelier 66240 Saint-Estève, représentée par M. Laurent BOYET, Président de l'association, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "l'association",

Et

La Commune de Ifs, représentée par Monsieur le Maire Michel PATARD-LEGENDRE, dûment habilité.e à l'effet des présentes,

Ci-après désignée "la ville",

PRÉAMBULE

La ville et l'association souhaitent conventionner pour l'installation de boîtes aux lettres destinées à recueillir la parole des enfants victimes de violences, dans les équipements publics de la ville accueillant des enfants.

ARTICLE 1 : OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention a pour objet de décrire les conditions et modalités de la collaboration entre les parties, dans le cadre de la mise en place, pour l'association de Boîtes aux lettres Papillons®, pour aider les enfants à signaler toutes formes de maltraitances dont ils pourraient être victimes, conformément au *Dispositif Papillons* choisi par la ville.

Ainsi, les Boîtes aux lettres Papillons® seront déployées dans les structures municipales désignées par la ville. La liste nominative est annexée à la présente, ainsi que l'ensemble des clubs sportifs rattachés à ces structures.

ARTICLE 2 : ENGAGEMENTS DE L'ASSOCIATION

2.1 : L'association s'engage à initier le dispositif ***dès réception du paiement*** du *Pack Papillons* choisi. Elle s'engage notamment à fournir le nombre de *Boîtes aux lettres Papillons®* correspondant ainsi que le *Kit de sensibilisation*, ***à l'issue de la formation de toutes les personnes désignées par convention*** *(Personne Ressource, Référent Structure et Agent de relève).*

Par le biais de ses bénévoles, notamment dans le choix de l'emplacement de la *Boîte aux lettres Papillons®*, ou au moment des sensibilisations ; l'association peut conseiller ou contrôler la ville afin que le dispositif soit le plus efficient possible.

2.2 : Dans le cadre d'un *Pack Papillons Matériel*, l'association s'engage à former le nombre de *Personnes Ressource* correspondant au *Pack Papillons* choisi, préalablement identifiées et désignées par la ville, avec leur accord.

La *Personne Ressource* est la personne qui sera chargée de sensibiliser les enfants au *Dispositif Papillons* dans les structures accueillantes. Elle vise à la fois à former la *Personne Ressource* à la sensibilisation de notre dispositif pour les enfants mais aussi à la détection des signaux de maltraitance et au recueil de la parole des enfants. Cette formation sera automatiquement renouvelée à chaque reconduction du dispositif, soit pour actualiser les connaissances, soit pour former une nouvelle *Personne Ressource*.

Dans le cas du choix d'un *Pack Papillons Mixte et Virtuel*, la sensibilisation des enfants est faite par l'intermédiaire d'une vidéo disponible dans l'*Espace dédié* du site internet de l'association. Cet espace est protégé par mot de passe et changé au 1er septembre de chaque année. Il est communiqué aux enfants par distribution d'un flyer ou mis à disposition à proximité du dispositif.

Toutes les formations sont dispensées en E-learning, par l'association. Une adresse mail personnelle est nécessaire pour suivre ces formations. Les adresses génériques ne sont pas acceptées.

2.3 : L'association s'engage à assurer dans les meilleurs délais le traitement et l'analyse des courriers qui lui seront adressés via le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons (PACP). Selon la gravité des faits

dénoncés, elle s'engage à transmettre à la CRIP les informations préoccupantes des situations identifiées, ou à saisir le Procureur de la République du Tribunal Judiciaire compétent des signalements les plus graves. L'ensemble des mots ne revêtant pas un caractère de gravité sera renvoyé à la personne référente préalablement désignée par la ville, notamment concernant les cas de harcèlement scolaire (lorsqu'ils ne font pas l'objet d'un signalement auprès de l'Inspection Académique et/ou du Procureur de la République), à charge pour elle d'en assurer le suivi auprès des structures concernées. La Personne Référente est la personne qui recueille les consignes des traitements des courriers transmis par le Pôle d'Analyse des Courriers Papillons et qui en assure le suivi localement.

Conformément à la loi informatique et libertés et au RGPD, les renseignements nécessaires aux informations préoccupantes ou aux signalements ne sont conservés par l'association que le temps d'une éventuelle instruction. Ils ne seront ensuite constitutifs d'aucun fichier. Ils ne seront demandés si besoin que pour les courriers les plus préoccupants.

Il est rappelé que seule l'association est responsable du traitement des données. Elle s'engage à respecter la protection des données des enfants et des partenaires.

2.4 : Dans le cadre d'un *Pack Papillons Matériel ou Mixte*, l'association s'engage à fournir dès que nécessaire des *Courriers Papillons* (mots préremplis à disposition des enfants) posés dans les distributeurs (support mural). Elle s'engage si besoin, à fournir tous les éléments nécessaires à l'entretien des *Boîtes aux lettres Papillons®* déployées, notamment à chaque reconduction du dispositif. Elle fournira le nombre de flyers nécessaire à chaque reconduction du dispositif.

Dans le cadre d'un *Pack Virtuel*, les flyers sont fournis une fois par an, au moment de la signature de la convention ou de son renouvellement.

2.5 : L'association accepte la ville comme un partenaire dans le cadre de la protection de l'enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Elle acceptera que son nom soit cité sur le site internet de la ville et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de la présente.

2.6 : L'association désigne la ville comme membre de droit de l'association en qualité de personne morale. L'adhésion est automatique, sans cotisation annuelle, dès lors que les deux conditions suivantes sont réunies :

- Signature de la présente convention de partenariat pour la mise en place du Dispositif Papillons.
- Réception du paiement du dispositif.

Cette adhésion ouvre les droits suivants :

1. Mise en place du Dispositif Papillons, dans le cadre de la signature d'une convention de partenariat entre l'association et la personne morale.
2. Participation aux Assemblées Générales, sans droit de vote. Le signataire de la convention est le seul représentant de la personne morale pour assister à l'Assemblée Générale. À défaut, son remplaçant.
3. Sans accès à l'espace adhérent du site. Un espace partenaire leur est réservé sur le site internet de l'association.
4. Sans accès aux Organes de Gouvernance : Ils ne peuvent être éligibles pour faire partie des organes de gouvernance de l'association (conseil d'administration, bureau, etc).

La personne morale désigne plusieurs représentants qui interagissent avec l'association :

- Signataire de la convention,
- Personne désignée comme “Référent Structure”,
- Personne Ressource,
- Personne de Confiance qui assure la relève des courriers.

ARTICLE 3 : ENGAGEMENTS DE LA VILLE

3.1 : La ville choisit librement le *Pack Papillons* qu’elle souhaite mettre en place. Elle assure l’installation des *Boîtes aux lettres Papillons®* correspondant, toujours à l’intérieur des structures choisies, afin de permettre aux enfants de déposer leurs courriers sereinement. Ce lieu sera choisi en lien avec l’association. La ville désigne en son sein une *Personne Référente principale et une secondaire pour la suppléer en cas d’absence*, qui fera le lien entre elle et l’association, à qui elle fournit les coordonnées. Ces personnes doivent être disponibles et facilement joignables pour permettre un traitement aisé des situations les plus graves et/ou urgentes.

3.2 : La ville désignera en son sein une ou plusieurs *Personnes Ressource* dans le cadre d’un *Pack Papillons Matériel* et elle leur permettra de suivre la formation conformément au *Pack Papillons* choisi. Elle fournit leurs coordonnées à l’association pour la mise en place de la formation. Ces personnes pourront être les *Personnes Référentes*. Elle les autorise à aller présenter le dispositif aux enfants dans les structures préalablement identifiées, durant le temps péri ou extra scolaire, ou dans les structures sportives municipales selon un calendrier qu’elle fournira à l’association. Ces présentations auront toujours lieu en présence d’au moins un membre de l’équipe encadrante de la structure.

3.3 : La ville permettra à ses agents municipaux assermentés (ASVP, Policiers Municipaux) ou à défaut à un adjoint d’aller récupérer les courriers au moins deux fois par semaine, aux jours définis et identifiés sur les *Boîtes aux lettres Papillons®*. La ville avisera l’association des jours de relève choisis, au préalable de l’envoi des *Boîtes aux lettres Papillons®* qui seront personnalisées en fonction. Elle mettra à la disposition des personnels relevant le courrier, les moyens techniques afin de leur permettre d’envoyer les mots scannés au *Pôle d’Analyse des Courriers Papillons* correspondant via l’*Espace Partenaire* du site internet de l’association.

En cas de besoin, et dans les délais les plus brefs, la ville, en lien avec la structure accueillante, fournira au *Pôle d’Analyse des Courriers Papillons* les renseignements utiles à la rédaction soit d’une Information Préoccupante soit d’un signalement par le biais de la Fiche Administrative dont le modèle est annexé à la présente. Selon les modalités de l'article 2.3 alinéa 2 et 3, aucun fichier de quelque nature ne sera constitué sur la base de ces renseignements.

La ville s’engage à informer l’association, à sa demande, des suites qui auront été données aux courriers qui lui auront été renvoyés par le *Pôle d’Analyse des Courriers Papillons*, notamment pour des situations internes à ses structures.

3.4 : La ville et les structures identifiées accepteront l’association comme un partenaire dans le cadre de la protection de l’enfance et plus particulièrement dans la lutte contre les maltraitances faites aux enfants. Ils accepteront que leur nom soit cité sur le site internet de l'association et/ou dans tout autre support, par toute autre voie, utiles à la réalisation et à la promotion de l'objet de l'association.

3.5 : La ville s’engage à informer l’association de tout changement concernant la désignation des personnes agissant dans le cadre du dispositif Papillons entraînant une modification du tableau annexé à

la convention en cours. Elle fournit, à cet effet, tous les renseignements nécessaires à la mise à jour des données.

3.6 : En sa qualité de membre de droit, la ville s'engage à respecter les statuts, le règlement intérieur et les décisions des organes de l'association.

ARTICLE 4 : PARTAGE DES RESPONSABILITÉS

4.1 : La ville est responsable des *Courriers Papillons* jusqu'à ce qu'ils aient fait l'objet d'un traitement par le *Pôle d'Analyse des Courriers Papillons*. En cas d'Information Préoccupante ou de signalement, elle les envoie par voie postale aux bureaux de l'association, sis 33 Boulevard de l'atelier 66240 Saint-Estève. Le cas échéant, elle les remet aux responsables des structures. Elle s'assure de la destruction des mots après qu'ils aient été traités localement.

Elle est responsable de l'usure exceptionnelle des *Boîtes aux lettres Papillons®*, notamment en cas d'installation non conforme. Dans le cas d'un *Pack Papillons Matériel ou Mixte*, le prix d'une *Boîte aux lettres Papillons®* de remplacement, frais de port compris, est fixé à trente (30) euros. Ce prix comprend la boîte aux lettres physique et ses visuels.

Dans le cas d'un *Pack Papillons Virtuel*, le prix d'une *Boîte aux lettres Papillons®* virtuelle de remplacement, frais de port compris, est fixé à quinze (15) euros. Ce prix comprend le panneau en PVC Forex.

4.2 : L'association est seule responsable des suites données aux courriers transmis. Elle est responsable de l'usure normale des *Boîtes aux lettres Papillons® physiques ou virtuelles.*

ARTICLE 5 : DURÉE DE LA CONVENTION, RÉVISION ET ÉVALUATION DU DISPOSITIF

5.1 : La présente convention est conclue pour la période allant du 01/09/2025 au 31/08/2026. Toutefois, si la ville intègre le dispositif en cours d'année, le prix appliqué fait l'objet d'une tarification trimestrielle et la convention débute à réception du paiement.

A l'issue de la période, l'association établira un rapport national d'activité. Il précisera les chiffres, dressera un bilan et établira des perspectives. Il sera fourni à la ville sur sa demande.

5.2 : Avant la fin de l'année scolaire, le cas échéant avant le 15 août, le Conseil Municipal validera la poursuite du déploiement et le montant du *pack de renouvellement* choisi. Cette poursuite se fait dès réception du paiement du *Pack de Renouvellement* correspondant au nouvel objectif de la ville.

En cas d'objectif inférieur au pack initial, la ville s'engage à restituer à ses frais les *Boîtes aux lettres Papillons®* ne rentrant plus dans le cadre du nouveau pack choisi.

En cas d'objectif supérieur au pack initial, la ville s'engage à s'acquitter du *Pack de Renouvellement* du dispositif en place et du *Pack d'Installation* correspondant au nombre de *Boîtes aux lettres Papillons®* supplémentaires désirées.

Le montant des *Packs Papillons* n'est pas fixe. Il peut être modifié à chaque renouvellement, notamment en raison de la variation des coûts inhérents à la *Boîte aux lettres Papillons®* ou des charges salariales entourant le déploiement du dispositif.

En tout état de cause, les *Boîtes aux lettres Papillons®* sont la propriété de l'association et doivent être restituées avec les deux clés ainsi que le reste du dispositif, à la fin de la convention, si un renouvellement n'est pas envisagé. Les frais de restitution du dispositif sont à la charge du contractant.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Les personnels, désignés pour la récupération et la transmission des *Courriers Papillons,* sont soumis à la plus stricte confidentialité quant aux informations dont ils pourraient avoir connaissance. La ville avisera l'association des mesures prises en cas de manquement.
Il en va de même pour les psychologues chargées du traitement et de l'analyse des courriers. L'association avisera la ville des mesures prises en cas de manquement.

ARTICLE 7 : RÉSILIATION

7.1 : La présente convention peut être résiliée trente jours (30) après l'envoi d'une mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception.

7.2 : Aucune somme versée ne pourra faire l'objet d'un remboursement, sauf en cas de défaillance de l'association dans l'exécution de la présente.

7.3 : Le Dispositif Papillons doit être renvoyé, dans les plus brefs délais, au siège de l'association sis **33 Boulevard de l'Atelier, 66240 Saint-Estève**. Les frais de restitution du matériel sont à la charge du contractant.

7.4 : La résiliation de la convention entraîne la perte de qualité de membre de droit de l'association.

ARTICLE 8 : LITIGES, DROIT APPLICABLE ET ATTRIBUTION DE COMPÉTENCE

8.1 : En cas de contestation, litiges ou autres différends sur l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties s'efforceront de parvenir à un règlement à l'amiable par voie de conciliation dans le délai de trente jours (30).

8.2 : La présente convention est régie par le droit français. Tout litige concernant la validité, l'interprétation ou l'exécution de la convention sera à défaut d'accord amiable, porté devant les tribunaux compétents.

Fait en deux exemplaires originaux.
À Saint-Estève, le 13/06/2025

Laurent BOYET
Président – Fondateur

Michel PATARD-LEGENDRE
Monsieur le Maire

ANNEXE : MODÈLE FICHE ADMINISTRATIVE DE TRANSMISSION AU PACP

FICHE ADMINISTRATIVE DE TRANSMISSION PACP

Structure Conventionnée :

Dénomination de la structure :

Nom et prénom du Référent Structure :

Enfant concerné :

Nom - prénom de l'enfant

Date de naissance

N° et Nom de la voie

Code postal

Commune

Parents de l'enfant :

Nom - Prénom de la mère

Nom - Prénom du père

Adresse de la mère (si différente de celle de l'enfant)

Adresse du père (si différente de celle de l'enfant)

Fratrie :

Nom - Prénom et date de naissance des frères et sœurs

Antécédents familiaux :

Informations complémentaires :

Le à

ANNEXE

Désignation des structures accueillant le dispositif

	Pas de mail générique (mail individuel et/ou personnel) pour l'envoi personnalisé des formations E-learning. *2 personnes de confiance pour la relève des courriers (1 principale et 1 suppléant)*

Structures	***Boîtes aux lettres***		***Structures désignées par la convention***					***Chef d'établissement***			***Relève des courriers***						***Nbr d'enfants***
Numéro	***Pack choisi***	Nombre par structure	Type de structure	Nom de la structure	Adresse	Code postal	Commune	Nom - Prénom	Mail	Téléphone	Jour 1	Jour 2	Personne de confiance qui assure la relève	Fonction	Mail	Téléphone	bénéficiant de la Boîte aux lettres
1	Pack Matériel	1	Ecole primaire	Jean VILAR	2 rue Marivaux	14123	Ifs	RENARD Nolwenn	ce.142253@ac-caen.fr	02 31 83 36 65	Mardi	Vendredi	DERENEMESNIL Damien	Directeur de la Police Municipale	d.derenemesnil@ville-ifs.fr	06 21 32 45 26	140
													MENA Carentine	Assistante administrative de la Police	accueil.policemunicipale@ville-ifs.fr	02 31 35 27 34	
													HANNE Nicolas	agent de Police Municipale	/	/	
													MARIE Christian	agent de Police Municipale	/	/	
													MARIE Sandrine	agent de Police Municipale	/	/	
													SUAZE Vincent	agent de Police Municipale	/	/	

ANNEXE

Référent Structure	
	Pas de mail générique (mail individuel et/ou personnel) pour l'envoi personnalisé des formations E-learning. *Un référent structure principal et secondaire par structure. Un même référent peut intervenir sur plusieurs structures,*

N° Structure	Nom - Prénom	Téléphone	Mail	Fonction	Statut
1	PARFOURU Mickael	06 28 20 03 17	m.parfouru@ville-ifs.fr	Directeur Pôle Education Enfance Jeunesse	Principal
	DEMULIER Maria	06 30 17 67 39	m.demulier@ville-ifs.fr	Responsable du service Périscolaire	Secondaire

ANNEXE

Personne Ressource

	Pas de mail générique (mail individuel et/ou personnel) pour l'envoi personnalisé des formations E-learning. *Le nombre de Personne Ressource inclus dépend du Pack choisi. Vous pouvez en inscrire autant que vous voulez, si cela dépasse le nombre inclus dans votre Pack, 70€ seront facturés pour chaque formation supplémentaire*

N° Structure	Nom - Prénom	Téléphone	Mail	Fonction
1	MARIE-CHARRON Annabelle	06 21 89 04 62	adjoint.j-vilar@ville-ifs.fr	Coordonnatrice adjointe périscolaire de l'école Jean Vilar